

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 28/02/2011

Date de la convocation:
09/02/2011
Date d'affichage:

L' an 2011 et le 28 Février à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 67
En exercice : 67
Votants : 55

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. KREISS Alfred à Mme KOCHER Bernadette,
Excusé(s) : Mme CLAUSS Murielle, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Marc, BERTRAND Jean-Louis, KAUFFER Fabien, LIEHN Gilbert, LOBSTEIN Jacques, MERTZ Olivier, METZGER Jean-Pierre, MEYER Willy, PREVOT Dominique RICHERT Robert, SCHAEFER Marc, SCHNEIDER Francis, WEISHAAR Jean,

Secrétaire de séance :
M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 041.2011
Vote : A la majorité
Pour : 53
Contre : 1
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Non

041.2011 : Marchés publics : transfert des marchés pour cause de fusion ou absorption d'une société par une autre.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le marché de travaux attribué à l'entreprise Crystal dans le cadre du projet de construction de la chaufferie collective et d'un réseau de chaleur,

Vu l'avis du bureau du 07.02.2011,

Entendu l'exposé du président M. Haas,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 voix contre et 1 abstention, décide :

Envoyé en préfecture le 16/03/2011

Reçu en préfecture le 16/03/2011

Affiché le

- d'autoriser le président à signer les avenants relatifs au transfert de marchés publics attribués pour cause de fusion d'une société par une autre,
- d'autoriser le président à signer l'avenant de transfert de marché de travaux relatif au projet de de construction de la chaufferie mixte bois-gaz et le réseau de distribution de chaleur lié à l'absorption de l'entreprise Crystal par Eiffage Thermie Est.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 14/03/2011

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :